



A la recherche des opportunités offertes aux PME par la finance islamique au Cameroun

Looking for opportunities offered to SMEs by Islamic finance in Cameroon

ALIOU DEWA

*Docteur en Sciences de gestion
Université de Garoua, Cameroun*

SOULEYMANOU KADOUAMAI

*Agrégé, Professeur - CAMES
Université de Garoua, Cameroun*

Résumé

La finance islamique ne cesse de s'affirmer à l'échelle nationale et internationale en repensant la finance autrement. Une finance au service de l'économie, favorisant la relation de partenariat entre les épargnants et les PME du Cameroun. Cette finance dite éthique ou socialement responsable vise avant tout le profit et la création des richesses dans l'économie des nombreux pays tout en offrant de multiple produits et services. L'économie camerounaise n'en fait pas exception. Ainsi, cette recherche vise à identifier les instruments financiers islamiques les plus adaptés aux PME. Pour apporter les éléments de réponse à la question principale de recherche, nous avons opté pour une étude exploratoire dans le but d'affiner la mesure explicative d'appropriation des concepts et de renforcement des bases des postulats qui peuvent se transformer en hypothèses testables dans les études ultérieures. Et les résultats issus de ce travail mettent en évidence les produits financiers islamiques phares (Quardi Hassan, l'épargne islamique, mourabaha et ijara, Salam, Tawarruq et Mouchakara moutanaqi, Istisna'a et Wadi'a).

Mot clés : Finance islamique, opportunités, PME, Produits financiers, banques.

Abstract

Islamic finance continues to assert itself on a national and international scale, rethinking finance in a new way. Finance that serves the economy, fostering partnerships between savers and Cameroon's SMEs. This "ethical" or "socially responsible" finance aims above all for profit and wealth creation in the economy. This article highlights the most important Islamic financial instruments for SME development. And the results of this work highlight the leading Islamic financial products (Quardi Hassan, Islamic savings, mourabaha and ijara, Salam, Tawarruq and Mouchakara moutanaqi, Istisna'a and Wadi'a).

Key words: Islamic finance, opportunities, SMEs, Financial products, bank.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.13957286>

1. Introduction

La finance islamique est une activité qui prend de plus en plus d'ampleur ces dernières décennies. Elle est exercée principalement par les banques islamiques, les assurances islamiques. La finance islamique devrait peser 2500 milliards de dollars en 2019, contre 2440 milliards de dollars en 2018 (BEAC, 2019). Dotée d'un potentiel de croissance reconnu, la finance islamique suscite un intérêt certain. L'un des principes fondamentaux de cette pratique est l'interdiction de l'intérêt dans toutes les transactions et les instruments de la finance islamique préconisent en général le partage de risque et de profit. Avec une croissance mondiale de 16% par an entre 2003 et 2013 et des prévisions de plus de 4 000 milliards de dollars en 2020 selon les experts, la finance islamique connaît une croissance plus importante que celle de la finance conventionnelle (FMI et BM). Plus de 500 institutions bancaires opèrent dans la finance islamique dans le monde. La Finance Islamique suscite de plus en plus l'intérêt des professionnels et des académiques à cause du volume potentiel des fonds qu'elle représente et de la spécificité de ses produits (Souleymanou et Souleman Inda, 2024 ; El Ouafa, 2016). Ainsi, l'objet de cette étude vise à identifier les produits financiers au sein des banques camerounaises. Pour mener à bien ce travail, nous nous sommes fixés deux objectifs d'une part, identifier les différents produits financiers islamiques au sein institutions bancaires et d'autre part, formuler des postulats de recherche.

2. L'art scientifique au regard de la finance islamique

2.1. La finance islamique et son intégration dans les banques au Cameroun

Le concept de finance islamique remonte aux années 1940 sous l'impulsion du théologien pakistanais sunnite Sayyid Abul Ala Maududi. En 1963, la première tentative d'organisme bancaire islamique voit le jour en Egypte sous l'impulsion de l'économiste Ahmad El-Naggar avec la constitution de la Mit Ghamr Savings Bank, une caisse d'épargne principalement dédiée aux agriculteurs locaux. Par la suite, des organismes bancaires sont créés dans les pays du Golfe et en Asie du sud-est, notamment en Malaisie. Au fur et à mesure de son expansion, la finance islamique s'est adaptée en continu aux situations particulières des pays. Il serait alors erroné de la considérer comme un ensemble figé à laquelle un pays particulier ou une vision particulière de l'islam aurait imposé sa vue. Plus récemment, ce sont les pays occidentaux (Etats-Unis, Royaume-Uni et France en tête, suivi par d'autres pays comme l'Afrique du sud) qui se sont ouverts, à leur tour, aux actifs islamiques, notamment en adaptant leur législation bancaire. Les initiatives britanniques récentes en sont un bon exemple avec la décision de David Cameron de créer un indice islamique à la bourse de Londres visant à recenser les entreprises cotées offrant des possibilités d'investissement 'sharia-compatibles', ainsi que l'émission de sukuk [4], ce qui permettra à la Grande-Bretagne d'émettre des bons du trésor compatibles avec les principes de l'islam. Malgré son développement géographique et la croissance rapide des actifs en valeur absolue, la finance islamique reste largement minoritaire, même dans les pays musulmans: les actifs islamiques ne représentent par exemple que 4% des actifs bancaires en Egypte, 5% en Afrique du nord, et 25% en moyenne dans les pays du Golfe (le Bangladesh fait figure d'exception avec 65% de services bancaires respectueux de la charia). Dans les faits, il est actuellement très courant pour les pays musulmans de ne pas suivre à la lettre les principes de la charia, du moins financièrement parlant. Dans le monde, les quelques 822 milliards de dollars d'actifs en gestion 'sharia-compliants' ne représentaient en 2005 qu'environ 0,5% du total des actifs gérés au niveau mondial. De la même façon, les 'sukuk' (titres obligataires), qui sont pourtant le type d'actifs islamiques les plus répandus, ne représentent que 1% de l'émission totale de titres obligataires dans le monde). Dans la logique de Souleymanou et Hafiz (2024), les actifs bancaires islamiques représentent 1% des actifs bancaires islamiques mondiaux. Suivant le magazine économique investir au Cameroun (2022), la valeur du portefeuille actif de la BID au Cameroun, est évaluée à 1,1 milliards de dollars, soit 683 milliards de F CFA. Les concours financiers de la BID sont repartis dans plusieurs domaines la construction, le soutien des entreprises comme la Sodécoton, selon le rapport d'activité de 2023, la Sodécoton a bénéficié d'une subvention de la BID à

hauteur de 65 milliards de francs. Au regard de ces constats, la finance islamique s'intègre peu à peu dans le tissu économique camerounais, dont il est important d'examiner ses fondamentaux.

2.1.1. Fondamentaux et intégration de la finance islamique

La finance islamique est un système financier alternatif qui se construit autour de trois piliers fondamentaux : (i) l'économie réelle, (ii) l'éthique universelle et (iii) le droit musulman des affaires (tirés de la Charia), qui sont suivis par les institutions financières. Le système financier islamique s'intègre dans le système financier mondial comme « un compartiment de la finance dite « éthique », c'est-à-dire d'une finance qui entend se mettre à la disposition de l'économie réelle et la servir, à l'aune d'un nombre limité de principes structurants » (Hassoune, 2008). Il est important de définir brièvement la Charia et ses objectifs, étant donné que la finance islamique en tire ses principes fondateurs.

En effet, la Charia fournit un cadre global régissant tous les aspects de la vie de l'agent économique musulman, incluant entre autres, les aspects spirituels et rituels, sociaux, politiques et financiers. La finance islamique est un compartiment de la finance éthique du fait de son caractère réel et socialement responsable, et pourrait répondre à un besoin qui va au-delà du financement (Guéranger, 2009).

La Finance Islamique (FI) est fondée sur l'interdiction par l'Islam de l'usure, appelée en arabe *ribā* (de *rabā*, augmenter). Il ne s'agit pas seulement de l'usure au sens usuel du terme que nous lui connaissons, mais aussi de l'application à toute forme de financement d'un taux d'intérêt prédéterminé et fixe, quel qu'il soit, si bien que, dans la religion musulmane, *ribā* signifie indifféremment usure et intérêt, amalgame de deux notions, qui n'a pas manqué de déconcerter plus d'un observateur extérieur. La finance islamique, parfois appelée *laribā* (non *ribā*), peut ainsi être vue comme l'ensemble des modes de financement qui ont été adoptés par les musulmans pour respecter l'interdiction simultanément de l'usure proprement dite et de l'intérêt au sens conventionnel du terme.

La prohibition du *ribā*, plus particulièrement dans sa dimension d'usure, comme nous l'entendons chez les Occidentaux, est inscrite dans le Coran, le livre sacré des musulmans ou, tel que le veut la religion islamique, la parole d'*Allāh* transmise au prophète *mohammad*.

Le *ribā* est explicitement condamné aux chapitres 2 (sourate de la génisse, aussi dite de la vache), 3 (sourate de la gent ou famille de *imrān*) et 30 (sourate des Romains, qui étaient en fait des Byzantins). D'aucuns ont aussi vu la prohibition du *ribā*, mais ici davantage dans sa dimension d'intérêt, dans certains *hādīth*, ou dires et actes attribués au Prophète, les *hādīth* formant la *sounna* ou tradition, cette dernière constituant, avec le Coran, la *shāri'a* ou loi islamique. En économie comme dans tout autre domaine de la vie du musulman, la *sharia* fait figure de référence juridique et indique ainsi la ligne de conduite. Les quatre principales sources de la *sharia* sont, par ordre d'importance, les suivantes:

- *Le Saint Coran (paroles de Dieu)* : Il constitue la première source en termes de loi. Tout élément tiré d'autres sources juridiques (ci-dessous) doit impérativement être en totale conformité avec le Coran;
- *La Sounna du Prophète Mohammed* : Ce terme englobe l'ensemble des enseignements transmis par le Prophète via ses paroles, ses actes, et son approbation tacite;
- *L'ijmaa* : Dans sa dimension technique *ijmaa* signifie le consensus des juristes musulmans sur un point de droit. En pratique, l'*ijmaa* fait office de preuve si aucun élément du Coran ou de la *sounna* ne permet de trancher sur un cas.
- *Le Qiyass* : Le Qiyass, ou « Analogie Authentieée », consiste à affecter, sur la base d'une caractéristique sous-jacente commune, la règle juridique d'un cas existant trouvée dans les textes

du Coran, de la Sunna et/ou de l'Ijmaa à un nouveau cas dont la règle juridique n'a pas pu être clairement identifiée.

La finance islamique, dans ses principes fondamentaux, contribue à la préservation des biens en encourageant l'investissement, et en proscrivant notamment la thésaurisation, les prêts à intérêts, les jeux de hasard et la concentration de la richesse entre les mains d'une minorité de personnes. Ainsi, les principes fondamentaux de la finance islamique sont :

2.1.2. Interdiction des intérêts

La sharia (*Coran et Sunna*) assimile le taux d'intérêt à l'usure, le riba se trouve amalgamé par deux notions différentes qui sont **l'intérêt et l'usure**. D'après la sharia, le Riba est strictement interdit. Ce concept islamique du Riba signifie l'accroissement et l'augmentation de la chose elle-même et il se rapporte toujours à des biens dont l'augmentation est un péché. Le coran se limite à condamner les pratiques frauduleuses, l'usure, l'interdiction de l'intérêt se voit fondée sur les textes du coran et de son interprétation par la sunna. Les principes inhérents à la finance islamique sont additifs, une interdiction de l'intérêt par exemple cible une confirmation du principe de partage des profits et des pertes puisque le taux d'intérêt qui est déconnecté des potentialités de rentabilité chez l'entrepreneur (emprunteur), la banque islamique de sa part ne se préoccupe pas de la solvabilité de l'entrepreneur mais de sa rentabilité et de sa productivité (moudarabah). La Charia considère l'argent comme un « moyen d'échange » et non comme une « marchandise ». L'argent n'a pas d'utilité intrinsèque, car il ne peut pas être utilisé pour satisfaire directement les besoins humains, mais plutôt pour acheter ou acquérir des biens ou des services. Sur cette base, l'argent ne peut pas être objet d'une vente à un prix supérieur ou inférieur de sa valeur nominale. Tout surplus dans un contrat de prêt, l'intérêt qu'il soit faible ou élevé, est considérée Riba, qui est fermement proscrié dans le Coran et la tradition prophétique. Ce principe est généralement considéré comme le pilier de la finance islamique. L'origine du mot Riba vient du verbe arabe Raba qui signifie faire fructifier une chose à partir de celle-ci (El-Gamal, 2010). Le Riba se définit comme étant « tout avantage ou surplus perçu par l'un des contractants sans aucune contrepartie acceptable et légitime du point de vue du droit musulman » (Al-Jaziri, 1986). Le Coran contient de nombreux versets qui interdisent l'intérêt.

En effet, si le prêt est interdit par l'Islam, c'est parce qu'il est en contradiction avec l'objectif de la solidarité. L'intérêt vise à prendre l'argent des autres sans contrepartie, il contribue à l'enrichissement du créancier et à l'appauvrissement du débiteur (Benmansour, 1997 ; Al Qardawi, 2002).

Les effets du système financier qui domine le monde actuel et qui est basé sur les intérêts ont un impact à l'échelle macroéconomique. Les savants musulmans considèrent que les transactions basées sur les intérêts portent préjudice à l'emprunteur en raison de l'inégalité des relations privilégiant le prêteur, encouragent la concentration de la richesse entre les mains d'une minorité de personnes et accroissant la disparité économique entre les riches et les pauvres. On peut imaginer qu'un tel système peut être source de troubles sociaux économiques, alors que la Charia cherche à instaurer l'harmonie et l'équilibre dans la société par l'interdiction de l'aléa contractuel et de la spéculation excessive. Les accords et les arrangements commerciaux contenant une incertitude, une ambiguïté ou un risque excessif (Gharar) sont proscriés en finance islamique. Le Gharar se manifeste généralement lorsqu'il existe des ambiguïtés, des incertitudes et des risques élevés détectables, évitables et contestables dans les clauses d'un contrat à vocation commerciale (par exemple, l'objet, le prix ou la date de livraison ne sont pas clairement déterminés dans un contrat de vente). Par conséquent, les transactions financières islamiques doivent être claires et sans ambiguïté dans les termes et conditions clés de leurs contrats sous-jacents.

En raison de l'interdiction du Gharar, plusieurs produits financiers conventionnels tels que l'assurance ne sont pas conformes à la Charia. Ils reposent sur des contrats commerciaux qui contiennent une importante incertitude quant à la survenance d'un sinistre, aux coûts engendrés par ce dernier et à l'indemnisation de l'assuré. La finance islamique interdit également les transactions commerciales basées sur le hasard ou la spéculation excessive assimilable aux jeux de hasard (Maysir) ou jeux à somme nulle dans lequel le gain d'une partie entraîne la perte pour l'autre. Les produits dérivés conventionnels tels que les swaps et les options qui sont utilisés à des fins purement spéculatives sont par exemple interdits. La finance islamique s'inspire du Saint Coran et la Sunna, mais en cas d'absence d'une référence claire dans un domaine économique ou social au niveau des sources principales, les juristes, qui sont les spécialistes de la loi islamique, s'engagent dans les interprétations (« Ijtihad ») pour émettre un avis (Chaar, 2008) ;

2.1.3. Opérations financières adossés à des actifs

Le devoir d'adosser les transactions financières à un actif tangible est susceptible de pallier la déconnexion entre la sphère financière et la sphère réelle. Ce principe veille sur la maîtrise du risque et sur l'asservissement financier à l'économie réelle. L'adoption de l'*asset backing* redéfinit la FI comme une finance éthique et comme garant dans certains limites d'une économie sociale et solidaire (ESS). Ce principe est l'opposé de l'esprit de titrisation qui est une opération infiniment réalisable. Dans la finance islamique, l'argent est en quelque sorte, un « lubrifiant » pour le moteur de l'économie réelle qui facilite la production et l'échange de biens et de services. Par conséquent, l'argent ne peut croître et générer un rendement que s'il est déployé dans les activités économiques telles que le commerce, la location des biens, l'investissement et d'autres transactions conformes à la Charia qui sont adossées, ou liées à des actifs et des services tangibles. La finance islamique est une forme de financement qui renforce le lien entre le secteur financier et l'économie réelle pour créer de la richesse et de la prospérité de manière juste, équitable et durable.

2.1.4. La prohibition du gharar, du maissir

La spéculation financière est aussi assimilée à une pratique d'usure, car dans la sharia la seule source du gain est l'activité économique réelle et la commercialisation des biens. Le capital spéculatif est autre chose que le capital à risque. Le risque dans la finance islamique est le risque de confiance qui est réalisable par l'aléa suscité par l'imperfection des termes du contrat, le gharar est un risque de nature stochastique qui pallie la traçabilité financière par les jeux d'argent. Le gharar est prohibé, car il amène à la spéculation, sa prohibition est une mesure préventive et prudentielle, comme dans le cas du riba, l'intérêt est prohibé, car il conduit à l'intérêt excessif et à l'anatocisme, la prévention et la prudence sont les seuls détours pour juguler le risque dans la finance.

2.1.5. L'impossibilité de financement des investissements illicites

Outre l'*asset backing*, toute transaction est un échange à titre onéreux entre deux biens mais dans la sharia par exemple le porc n'est pas un bien, dans le droit musulman les contrats d'affaires n'encastrent que le **halal** et exclut les secteurs d'activité comme les jeux de hasard, la pornographie, l'alcool, etc. L'interdiction de financer les activités illicites est l'ultime principe de la finance islamique, car il n'appréhende pas juste le côté *mouamalates* ou contrats d'affaires mais aussi l'adoration de Dieu.

2.1.6. Promotion de la participation et du partage des risques

Dans un système de principe de partage des profits, les banques islamiques supportent le poids de l'incertitude et ne se détache pas au risque essuyé par l'entrepreneur, ce pilier repose sur la pratique :

al ghum bi al Ghurm ou le « profit pour le risque »: le prêteur comme l'emprunteur doit participer aux bénéfices, comme aux risques. Le volet participatif est le plus déterminant de la pratique bancaire islamique, la banque islamique ficelle profondément les projets à financer et ne se limite pas aux seules garanties de remboursement et de solvabilité ce qui fait d'elle un véritable partenaire de ces clients. La participation est fixée en proportion et non pas prédéterminée dès la souscription contractuelle entre la banque et son client associé, ainsi le client d'une banque islamique a un statut d'actionnaire, donc ce principe se rapporte avec le capital risque et au private equity. *Dans la finance islamique les bénéfices ou pertes sont répartis au prorata du risque assumé par les contractants à savoir la banque et son client*, la banque islamique n'est pas un bailleur de fonds mais un apporteur de fonds qui joute son apport en capital à un apport en industrie, donc elle finance des projets, elle est une partie prenante du projet, et elle risque de perdre l'intégralité de son capital, suite à une mauvaise gestion du projet par l'entrepreneur (le cas Moudarabah). L'interdiction des intérêts ne signifie pas que le système financier islamique est « gratuit ». La finance islamique nécessite que le rendement soit lié à une prise de risque qui ne repose pas exclusivement sur le risque de crédit. Cette dernière réside dans les opérations adossées à des opérations commerciales (de vente ou de location d'actifs par exemple) ou des investissements dans des projets dans lesquels profits et pertes, le cas échéant, seront partagés entre les parties prenantes. Ainsi, le partage des risques et des profits est l'un des fondements clés d'un système financier islamique fonctionnel. Dans le même temps, il n'est pas question ici, d'accepter ou de prendre des risques aveuglément. Au contraire, la finance islamique encourage la mise en place de mesures de gestion et d'atténuation des risques et invite à la prudence dans les transactions commerciales et les investissements car il ne faut pas perdre de vue que la préservation des biens et de la richesse est une des finalités de la Charia.

A cet effet, les premières tentatives de création d'institutions financières islamiques remontent à 1962, date de création de la première banque islamique à Mit Gham, en Egypte. Cinq ans après, elle connaît un million de clients, mais elle sera dissoute par la suite pour des raisons politiques. Il faudra attendre les années soixante-dix pour assister à la création de nouvelles institutions islamiques suite à l'accroissement des recettes pétrolières de certains pays arabes exportateurs de ce produit. Ainsi, sera créée en 1973, la Banque islamique de développement (BID) avec un capital autorisé de 2.277 millions de dollars. Après 1975, la création des banques islamiques dans les pays du Golfe s'accélère ; ainsi naquirent inter alia, la Dubai Islamic Bank, la Faisal Islamic Bank au Caire, la Faisal Islamic Bank à Khartoum, la Kuwait Finance House, la Jordan Islamic Bank for Finance and Investment, la Bahrain Islamic Bank. En mars 1981 se créait une association d'investisseurs musulmans sous forme de holding, dénommée "Dar Al Maal Al Islami" (DMI), qui fixe son siège en juin 1981 à Genève. Devenue très vite un puissant groupe financier islamique installé dans plusieurs pays du monde, elle fera sa pénétration en Afrique en 1983 avec la création de trois banques (Massraf Faysal Al Islami) et trois sociétés d'investissement dans trois pays d'Afrique de l'Ouest à majorité musulmane (Sénégal, Niger, Guinée). Les objectifs assignés à ces institutions financières se résument en trois points :

- Promouvoir et encourager le respect des principes, lois et traditions islamiques dans les milieux de la finance, de la banque et des branches d'activité similaires par la création et la gestion de Modarabas d'investissement ;
- Offrir à tous les musulmans de la sous-région des services financiers modernes leur permettant de réaliser des transactions financières tout en respectant les prescriptions de la Charia islamique et sans en freindre les interdictions coraniques de la "Riba" (usure) ;
- Aider la communauté islamique de la sous-région dans la collecte et l'utilisation des ressources financières nécessaires à un vrai développement économique tout en respectant les principes islamiques.

Eu égard de l'importance de cette étude, il importe de scruter la revue de littérature dans le cadre de cette finance particulière.

2.2. L'intégration de la finance islamique

Les difficultés des PME à accéder aux ressources bancaires résultent en grande partie de la subordination du financement à des conditions telles que l'exigence d'un minimum d'autofinancement, la production de documents comptables fiables, l'exigence de garanties solides, les conditions de taux d'intérêt élevés qui s'expliquent par le risque très grand encouru auprès des PME. Le niveau très faible de l'apport en fonds propres comparé au financement demandé à la banque fait que cette dernière a tendance à surestimer le risque et à sous-estimer la rentabilité du projet. Effectivement, très souvent, le petit entrepreneur qui arrive à obtenir un crédit auprès de sa banque ne fait parfois que compromettre la rentabilité de son projet par un coût excessif du crédit (Galloux, 1993) et le contrôle de son entreprise, par l'importance des garanties qu'il doit céder à la banque compte tenu du fait que la PME est considérée comme un secteur à haut risque. Si l'importance de la PME est reconnue pour le développement économique et social d'un pays, et à terme un marché très intéressant pour les institutions financières en général, les difficultés qu'elle pose font que la plupart des banques ne sont pas très disposées à lui ouvrir l'accès au crédit. La viabilité du marché des PME aussi pour les institutions financières islamiques sera analysée en tenant compte des problèmes pouvant se poser au niveau des investissements, de la rentabilité de ces PME et des risques que pose le financement des PME (Mohsin et Abbas Mirakhor, 1986).

La première banque islamique fut créée en Egypte en 1963, la Mit Ghamr Saving Bank, dans bourgade agricole de Mit Ghamr située dans le delta du Nil. Initiative engagée par un économiste local appelé Ahmad Al Naggar. Les banques Islamiques sont beaucoup plus développées au moyen orient et en Sud-Est Asiatique. La déclinaison des principes fondamentaux de la finance islamique en instruments a donné lieu à l'apparition de produits et concepts qui lui sont spécifiques. Par ailleurs, nous distinguons, deux concepts qui concernent les institutions financières islamiques non bancaires qui sont le Al Sukuk et le Al Takaful.

Les instruments non bancaires sont des produits financiers gérés par les assurances, les institutions de l'Etat et par les cocontractants. On peut citer:

-Le « Sukuk » est ainsi un produit financier, qui s'apparente aux obligations, ayant une échéance fixée d'avance et est adossé à un actif permettant de rémunérer le placement. Les Sukuk sont structurés de telle sorte que leurs détenteurs courent un risque 'de crédit' et reçoivent une part de profit et non un intérêt fixe.

-Les « Sukuk » est un produit financier adossé à un actif tangible et à échéance fixe qui confère un droit de créance à son propriétaire. Celui-ci reçoit une part du profit attaché au rendement de l'actif sous jacent (doit être obligatoirement licite), et non un taux d'intérêt. On distingue 2 types d'émissions de « Sukuks »: Souverain : Emis par un Etat et Corporate : Emis par une société, banque.

-Les produits sous-jacents des Sukuk peuvent être représentés par des contrats tels « l'jara », la « Moucharaka » ou la « Moudaraba ». Les « Sukuk » étant par nature adossés à des actifs sont en mesure de financer le développement des infrastructures, et de nombreux pays émergents envisagent de financer leurs projets par l'émission des « Sukuk »...

-Le Takaful dérive du verbe arabe « KAFALAH » : "garantir". C'est un concept d'assurance basé sur la coopération et la protection et sur l'aide réciproque entre les participants. Il est fondé également sur la mutualisation des risques, l'absence d'intérêt (interdiction du Riba), le partage des profits et des pertes

(Moudaraba), la délégation de gestion par contrat d'agence (« Wakala »), l'interdiction des investissements illicites (« Haram »).

Dans l'assurance « Takaful », Il y a nécessité impérieuse de séparer les fonds des actionnaires et des sociétaires. En effet, les actionnaires ne doivent ni profiter, ni réaliser de perte sur les opérations d'assurance. Afin de contourner l'interdiction liée à la prise excessive de risque (« Al Gharar ») et au paiement et réception d'intérêt (« Al Riba »), la prime prend la forme d'une donation à la communauté des assurés pour leur intérêt mutuel.

Ces donations doivent couvrir l'ensemble des charges techniques et les frais de gestion. L'opérateur n'est qu'un manager des contributions de la communauté des sociétaires et doit calculer toutes les charges d'exploitation et les faire supporter par le fonds. La compagnie Takaful s'engage à redistribuer les bénéfices à ses sociétaires. Il y a deux options acceptables : distribuer à tous sans exception ou distribuer à ceux qui n'ont pas eu de sinistres (similaire à un bonus).

Les actionnaires ne peuvent pas percevoir une partie du bénéfice technique. En cas de perte, ils doivent avancer un prêt sans intérêt au fonds des sociétaires, remboursable sur les profits techniques futurs. Il existe principalement trois modèles de fonctionnement de l'assurance islamique :

-Le modèle *Moudaraba* ou de « profit-sharing » dans lequel les profits sont repartis entre l'opérateur et les souscripteurs, après déduction de toutes les charges techniques, frais de gestion et autres frais généraux.

-Le modèle *Wakala* dans lequel l'opérateur agit comme agent pour le compte des participants.

Le modèle hybride qui est une combinaison des deux précédents, c'est-à-dire, *Wakala* pour les frais de gestion et *Moudaraba* pour l'investissement. Les frais de gestion de l'opérateur sont exprimés en pourcentage des primes, et décidés annuellement d'avance.

Dans le monde entier, plein des pays qui se veulent des leaders de la finance islamique hors mis les états islamiques :

En Europe, la France et le Royaume-Uni considèrent la taille de leurs populations de confession musulmane comme un avantage stratégique. Ces deux grandes places bancaires européennes ont ainsi récemment développé une législation permettant l'exercice de la finance islamique dans leurs pays respectifs. En 2009 et 2010, la France, sous l'impulsion Christine Lagarde, a changé ses instructions fiscales et voté une loi spécifique afin de pouvoir accueillir les capitaux islamiques (l'objectif étant de capter 10% du marché mondial de la finance islamique d'ici 2020).

Le Royaume-Uni s'apprête même à aller plus loin par l'émission d'une obligation d'Etat répondant aux critères de la charia. En parallèle, la Suisse, forte de sa place prépondérante dans la finance mondiale, espère aussi attirer de nouveaux fonds. Malgré ces prétentions européennes, ces banques pèsent peu face aux banques des pays du Golfe et d'Asie du Sud-est qui possèdent des avantages-clés : l'expertise des comités de conformité, des fonds anciens dotés de liquidités importantes et une large assise locale en termes de couverture et de clients.

En marge des zones développées en matière de finance islamique, des pays entiers représentent un fort potentiel, notamment en Afrique, du fait des croissances démographique et économique qui amèneront vraisemblablement des millions de musulmans à se bancariser. Les banques islamiques locales y sont donc potentiellement amenées à devenir des acteurs de poids.

Mentionnons ici dans le cas camerounais, que les produits et services de la finance islamique s'adressent à tout le monde, sans distinction de religion, de race ou de croyance (contrairement à ce que pourrait suggérer l'expression « finance islamique » a priori). S'il faut tenir compte de la répartition de la population, le Cameroun est un pays laïc avec environ 33% de musulmans selon The World Factbook. Membre de l'organisation de la coopération islamique (OCI), le Cameroun constituerait de fait, une opportunité afin de développer son tissu économique. « La finance islamique est basée sur la charia. De son côté, CCA Bank respecte cette règle stricte à travers de financement, dépôt, collecte et épargne halal (licite et accepté par la religion musulmane). Mourahaba, Ijara, Salam, Istina'a, Tawarruq, Quardi Hassan, Wadi'a sont entre autres produits que nous proposons » indique Cynthia Aratu Abange, responsable du développement de la finance islamique CCA Bank. Afriland First Bank obtient une ligne de crédit de 26,2 milliards de FCFA au profit des PME camerounaises

En effet, ce pan de la finance a gagné en popularité tant auprès des pays développés que des pays en développement. Certains pays africains, notamment ceux de l'Afrique du Nord (Tunisie, Libye, Maroc), mais aussi la Tanzanie, le Nigeria, et le Sénégal ont manifesté un vif intérêt pour la finance islamique, et multiplient les efforts pour le développement de ce nouveau système financier. Seulement, malgré cet engouement pour la finance islamique, le Cameroun tarde encore à l'adopter pleinement. Pourtant, la Banque islamique de développement (BID) première banque multilatérale de finance islamique dans le monde, lui apporte son soutien multiforme. En effet, en 2014, 35 % des Africains avaient un compte en banque contre 61,5 % dans le monde, d'après les chiffres de la Banque Mondiale (Global Findex Database 2014). La microfinance islamique peut notamment répondre aux besoins de financement des populations les plus exclues financièrement. L'Ethiopie et l'Ouganda ont par exemple fait le pari d'augmenter l'inclusion financière et sociétale de leurs populations grâce à ces établissements. Au Cameroun, la Microfinance Islamique SAVANA SA, la Microfinance CDC BOMTOCK SA sont inscrites dans cette mouvance et permettent non seulement aux PME de se financer, mais également aux personnes en marge de circuit bancaire classique.

3. Méthodologie adoptée

De manière succincte, le choix de la méthodologie, l'échantillon et la collecte des données meublent le préalable conduisant aux résultats obtenus.

3.1. Choix de la méthodologie

Notre étude est fondée sur une enquête exploratoire, visant à identifier les produits financiers islamiques mis à la disposition des entreprises. Car une étude exploratoire est une recherche préliminaire qui vise à examiner un phénomène, un problème ou une question lorsque peu d'informations sont disponibles. Elle a pour objectif principal de mieux comprendre le sujet étudié, d'identifier des variables pertinentes, de formuler des hypothèses, ou de détecter des tendances et des relations potentielles.

3.2. Echantillon et collecte de données

Notre échantillon est constitué des structures financières (04 banques et 02 microfinances) qui pratiquent la finance islamique au Cameroun. Pour collecter les données, nous avons procédé à l'observation et à l'entretien en face à face auprès des responsables en charge de la finance islamique au sein des banques.

4. Résultats et discussions

Au Cameroun, sur 17 banques et plus de 412 établissements de microfinances, nous avons identifié seulement 04 banques et 02 microfinances pratiquant la finance islamique (BID, 2021).

Tableau 1. Institutions financières pratiquant la finance islamique au Cameroun

Nombre	Structures financières
1	La Microfinance SAVANA S.A.
2	La Microfinance CDC BOMTOCK S.A.
3	La Banque AFRILAND FIRST BANK
4	La banque CCA BANK
5	ECOBANK
6	UBA

Source : nous-mêmes

Le tableau ci-dessus présente les institutions financières pratiquant de la finance islamique, du guichet spécial (AFRILAND FIRST BANK) à la microfinance islamique pure (SAVANA S.A.). Toutes ces structures mettent sur pied des opportunités d'affaires pour les particuliers et les entreprises.

Au total, nous avons identifié neuf (09) produits financiers islamiques pratiqués dans six (06) structures et utilisés en fonction de la configuration de chaque institution. Ces produits font l'objet des contrats entre les personnes (physiques ou morales) et les institutions concernées.

Ces produits sont adossés à des actifs tangibles comme le suggère la Charia islamique, toute transaction doit se reposer sur les actifs réels. Ceci permet au banquier de maîtriser la comptabilité des articles, mais également d'avoir une certaine garantie de transfert de propriété entre fournisseur, client et banque ou microfinance islamique.

Aussi, certains types de contrat basé sur le crédit bail (Ijara), permettent aux institutions financières islamiques de diminuer le risque de non remboursement du client.

Tableau 2. Les produits financiers islamiques identifiés

Nombre	Types des produits financiers islamiques utilisés
1	Mourabaha
2	Ijara
3	Salam
4	Istina'a
5	Tawarruq
6	Quardi Hassan
7	Wadi'a
8	Epargne islamique
9	Mouchakara moutanaqisa

Source : nous-mêmes

Ce tableau montre différentes opportunités offertes aux ménages, entrepreneurs ou entreprises et surtout pour les PME comme le confirme (Huet *et al.*, 2014) qui pensent que la finance islamique peut être un atout pour les PME des pays émergents. La finance islamique permet de toucher un public sensible à la culture et aux croyances religieuses. Certains individus s'excluent en effet volontairement du système financier pour des raisons religieuses. D'après l'institut Pew Research Center, le nombre de musulmans sur le continent était d'environ 406 millions en 2010 et devrait atteindre 638 millions en 2030. Il est toutefois important de noter que la religion n'est pas l'unique facteur de développement du

secteur. Le Kenya et l'Afrique du Sud, deux pays majoritairement chrétiens, veulent faire respectivement des villes de Johannesburg et de Nairobi les centres financiers de leur région respective. Le marché financier islamique est donc un atout de plus pour atteindre leurs ambitions.

La finance islamique est un compartiment de la finance éthique du fait de son caractère réel et socialement responsable, et pourrait répondre à un besoin qui va au-delà du financement (Guéranger, 2009). Elle se caractérise par des spécificités respectant les principes de l'Islam dans le domaine économique ; ce qui la différencie de la finance conventionnelle. Cette différence implique l'existence des institutions financières dont le fondement est religieux et suppose le contrôle de leurs activités par des comités indépendants. Lesdits comités doivent être capables de statuer sur la conformité des produits offerts par ces institutions aux principes de la Charia. (Quiry et le Fur, 2006 ; Chaar, 2008). Plusieurs produits financiers ont été identifiés dans ce travail :

➤ **La Mourabaha** : est un mode de financement islamique non-participatif où la banque vend l'actif requis par ses fournisseurs à un client au coût de revient majoré d'un pourcentage ;

➤ **Ijara wa iqtina (Leasing)** : la banque achète l'actif et le met à la disposition de l'entrepreneur pour l'utiliser en contrepartie d'un paiement de loyer (contrat de leasing). La finalisation de ce contrat demande aussi un ordre d'achat exprimé par le client final. Sauf que ce dernier s'engage à louer et non à acheter le bien comme c'est le cas dans la *murabaha*. L'*ijara* est une technique de financement des investissements (mobiliers et immobiliers) relativement récente. A ce titre, il peut être classé parmi les formes de crédit à long et moyen terme (Ibrahim, 2009). La conformité avec les principes de la charia en fait une formule privilégiée utilisée par les Banques Islamiques dans le financement des investissements de leurs relations. Le second avantage de ce mode de financement a trait à la solidité de la garantie que procure à la Banque son statut de propriétaire légal du bien loué.

➤ **Salam (Vente à terme)** : Il s'agit d'un accord à court terme par lequel une institution financière verse, d'avance, les montants correspondants à la livraison future d'une quantité définie de marchandises.

➤ **Istisna'a (Préfinancement)** : l'*Istisna'a* est un contrat d'entreprise en vertu duquel une partie (*Moustasni'i*) demande à une autre (*Sani'i*) de lui fabriquer ou construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance, de manière fractionnée ou à terme. Cette Technique de financement est très adaptée au financement d'infrastructures, de construction de bâtiments industriels ou résidentiels, de construction et équipement d'usine ou d'ensembles industriels. En effet le vendeur s'engage à fournir dans un délai précis et à un prix convenu préalablement le bien immobilier selon les conditions émises lors de l'élaboration des cahiers de charges. En contrepartie, l'acheteur s'engage à payer le vendeur en fonction de l'avancée des travaux (Abou Zayd, 2004).

➤ **Tawarruq** : C'est un arrangement de financement où le client recevra de l'argent pour ses besoins grâce à une série de transactions de vente. Si le *Tawarruq* est effectué via une plateforme de trading en ligne, un courtier (à la place du fournisseur) vendra les produits à la Banque, tandis qu'un autre courtier les achètera au client pour terminer le processus. Tous les produits, à l'exception de l'or et de l'argent, conviennent au *Tawarruq*, mais généralement des métaux, de l'huile de palme et d'autres sont utilisés.

➤ **Qardi-Hassan** (prêt bienveillant) : Cet instrument peut être utilisé afin de dépanner un entrepreneur faisant face à des difficultés ou aider les individus qui sont en difficulté ou ont besoin d'argent ;

➤ **Wadi'a** : Ce compte est destiné à tous les salariés du secteur public et du privé. Il permet l'accès à tous les produits et services de la banque qui sont conformes à la charia.

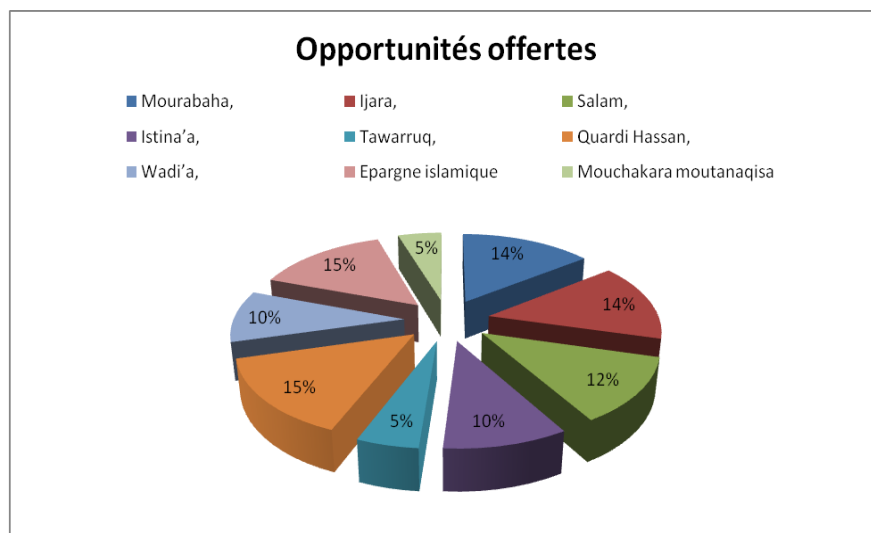
➤ **L'épargne islamique** : est une opération qui consiste pour un client de la banque de procéder à une opération de dépôt d'investissement. Le client déposant autorise la banque à investir son argent selon

la technique de Moudaraba dans des actifs détenus par la banque dans un portefeuille d'investissement. Le client peut déposer ou retirer son argent à tout moment ;

➤ **Moucharaka** : Le terme *moucharaka* dérive du mot arabe *Chirka* ou *Charika* qui signifie société ou association. Par définition, la moucharaka est une association entre deux ou plusieurs parties dans le cadre d'un projet spécifique (du type Joint-venture) en vue de partager les profits et les pertes selon les règles dictées dans le contrat. Il existe plusieurs définitions concernant Moucharaka, selon El Gamal (2012). Il définit Moucharaka comme « Un accord de partenariat entre 2 ou plusieurs parties afin de financer une affaire commerciale et dans lequel toutes les parties font un apport en cash ou nature. Les profits sont répartis en fonction d'un ratio prédéterminé alors que les pertes sont réparties en fonction de l'apport en capital effectué. »

➤ **L'épargne islamique** : l'épargne est le revenu est pour la plus part des cas partagé sur la consommation et l'épargne. En finance Islamique l'épargne a une particularité.

Figure 1 : la représentativité des produits financiers islamiques



Source : nous-mêmes

La figure ci-dessus présente les disponibilités d'opportunités en fonction des structures financières. Nous observons, que le « Quardi Hassan » et l'épargne islamique sont des produits qui occupent 15% respectivement des produits financiers détenus par les structures financières, suivis de « Mourabaha et Ijara'a » qui occupent 14%. Le produit « Salam » occupe 12% suivis de « Istisna'a et Wadi'a » qui occupent 10% respectivement. Enfin, le « Tawarruq et Mouchakara moutanaqisa » occupent 5% de l'ensemble des produits détenus par les structures financières. Ces produits financiers islamiques font l'objet de contrat avec la structure et permettent aux financeurs de limiter le risque de non-paiement par le client.

Au regard des résultats obtenus, il est alors important de formuler les postulats afin de pouvoir mesurer la valeur intrinsèque de chaque produit financier islamique. Ces postulats peuvent faire l'objet d'une recherche ultérieure.

Postulat 1 : Quardi Hassan et l'épargne islamique sont les produits phares des clients particuliers dans les microfinances islamiques

Postulat 2 : Mourabaha et Ijara'a sont des moyens de financements islamiques les plus utilisés dans la relation avec les PME camerounaises

Postulat 3 : Salam est un contrat des entreprises BTP

Postulat 4 : Istisna'a et Wadi'a sont utilisés par les clients particuliers

Postulat 5 : Tawarruq et Mouchakara moutanaqisa sont des produits des entrepreneurs souhaitant travailler en société.

5. Conclusion

L'arrivée de la finance islamique au Cameroun est un atout majeur pour les personnes physiques que morales. Dans la pratique, les clients des banques et les microfinances utilisent plus le Quardi hassan et l'épargne suivi du Mourabaha et Ijara, du Salam, du Wadi'a et Istisna'a et enfin du Tawarruq et Mouchakara moutanaqisa. Tous ces produits offrent des opportunités d'affaire aux clients. Ces produits financiers constituent un levier financier aux PME camerounaises. Ces contrats sont des modes de financement permettant à la banque ou de microfinance d'éviter le risque de non remboursement. Dans une analyse objective, loin de tout autre calcul idéologique ou politique, l'économie islamique en général et la finance islamique en particulier pourraient apporter, entre autres alternatives, des solutions à certains problèmes mis en relief dans les pays musulmans. Ceci est valable, également pour les autres pays souffrant des mêmes problèmes: chômage, dégradation du pouvoir d'achat, problèmes liés au développement et à l'infrastructure.

Bibliographie

- Abou Zayd, (2004), « la vente mourabaha et ses applications modernes dans les banques islamiques ». Damas : *Dar al fikr*.
- Al Qardawi et al., (2002), « *Le licite et l'illicite en islam.* » Al Qalam éditions. Paris.
- Chaar et al., (2008), Les Cahiers de la Finance Islamique, Numéro 2, décembre 2010, pp.1-66.
- El Gamal (2012), « la Banque et la finance islamique », 1^{ère} édition. Bruxelles : *de boeck*.
- El-Gamal M., (2010), « *Finance islamique : aspects légaux, économiques et pratiques.* ». Bruxelles, *De Boeck*.
- Galloux, (1993), Egypte, Réforme bancaire et finance islamique, *La Documentation française* « *Maghreb - Machrek* » 1993/3 N° 141, pp. 53-62
- Global Findex Database (2014), Measuring Financial Inclusion around the World, pp.1-91
- Guéranger, (2009), « *Finance islamique : une illustration de la finance éthique.* ». Dunod.
- Hassoune, (2008), « *La finance islamique connaît une croissance vertigineuse mais fragmentée* ». In *La finance islamique à la française. Edition Bruno Leprince*, pp 87-126.
- Huet et al., (2014), « La finance islamique, gisement de croissance », *L'Expansion Management Review*, N° 155, pp.30 à 39
- Ibrahim, Zeyyad Cekici, (2009), « Finance éthique et finance islamique : quelle convergence ? » In. L'Ecole de Management Strasbourg.
- Mohsin et Abbas Mirakhor, (1986), "The Islamic Banking System in Iran and Pakistan", *The Journal of Social, Political, and Economic Studies*; Washington, D.C. Vol. 11, Iss. 3, pp. 300-317.
- Soukeymanou Kadoumai et Hafiz Ma-moun Boubakari (2024), « *Les raisons préférentielles de la non-souscription des PME aux produits bancaires islamiques : Entre ambiguïté et inopportunité* », (sous la direction de Sariette et Paul BATIBONAK), *Expressivités socioreligieuses décryptées en terrains africains : Entre paradoxes et réminiscences identitaires* pp-211-249
- Soukeymanou Kadoumai et Younoussa Souleman Inda (2024), « *Les déterminants de l'intention d'utilisation des produits de la finance Islamique au Cameroun* » (sous la direction de Sariette et Paul BATIBONAK), *Expressivités socioreligieuses décryptées en terrains africains : Entre paradoxes et réminiscences identitaires* pp-174-210